

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS165

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 39

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle des pharmaciens et pharmaciennes n'est pas celui de la pratique d'actes médicaux tels que la vaccination. L'argument purement financier justifiant la généralisation de l'extension à la France entière de la vaccination contre la grippe saisonnière par les pharmaciens n'excuse pas une telle dénaturation des missions des pharmaciens. Ceux-ci se verront confier une responsabilité similaire à celle des médecins et pour laquelle ils n'ont ni reçu de formation visant à de telles pratiques, ni ne percevront d'honoraires similaires à ceux perçus par les médecins généralistes pour ce genre d'acte médical.